



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 LES FINANCES DE LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ

Document établi sur la base des éléments connus au 31 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250225-2025-04-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Notification : 03/03/2025

Sommaire

1	– RAPPEL DU CADRE GENERAL.....	4
2	– LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2025	4
3	– LA CONJONCTURE NATIONALE.....	5
3.1	Le contexte économique	5
3.2	Le contexte législatif : la Loi de Finances 2025	7
3.2.1	Les principaux axes	8
3.2.2	Les principales mesures appliquées à l'État	8
3.2.3	Les principales mesures pour les entreprises.....	8
3.2.4	Les principales mesures pour les particuliers.....	9
3.2.5	Les principales mesures impactant les collectivités locales	9
4	– LA SITUATION FINANCIERE LOCALE	10
4.1	Les principales recettes de la commune.....	10
4.1.1	- La fiscalité locale directe	10
4.1.2	- La fiscalité indirecte.....	13
4.1.3	- Les dotations et participations	13
4.1.4	- Le Fonds de Compensation de la TVA	14
4.1.5	- La Taxe d'Aménagement	14
4.1.6	- Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE	14
4.1.7	- Les appels à projet DETR/DSIL	14
4.1.8	- Le soutien de l'Eurométropole de Metz	15
4.2	Les principales dépenses de la commune.....	15

4.2.1	– Les dépenses de fonctionnement.....	15
4.2.2	– Les opérations d’investissement	18
5	– LA CAPACITE « D’AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET ».....	19
5.1	La capacité d’autofinancement brut.....	19
5.2	La capacité d’autofinancement net	19
6	– LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2025.....	19
7	– CONCLUSION.....	20
8	– GLOSSAIRE	21

1 – RAPPEL DU CADRE GENERAL

Article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est aussi un outil de prospective.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** est un exercice obligatoire concourant à la transparence des comptes publics.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

2 – LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2025

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (environ 2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- le projet de loi de finances 2025 a été rejeté. Un projet de loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances a été déposé en décembre 2024 et vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption d'un projet de loi de finances. Elle a été adoptée le 18 décembre et promulguée le 20 décembre 2024.
- pour que la commune de Moulins-lès-Metz puisse établir son budget prévisionnel, elle n'a d'autres choix que de s'appuyer sur le projet de loi de finances rejeté même si de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses ;

La Banque de France a publié ces projections intermédiaires en septembre 2024 :

- Elles confirment le recul de l'inflation. L'inflation (IPCH / Indice des prix à la consommation harmonisé) reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %). Si cette dernière est bien loin des sommets atteints en 2022, elle sera plus élevée que prévu en 2024 et en 2025, en raison de la poussée de fièvre des prix de l'énergie et de la chute de la demande adressée à la France
- Du fait de cette désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026
- Les révisions des comptes nationaux trimestriels apportées par l'Insee sur 2023 et début 2024 augmentent mécaniquement la croissance prévue en moyenne annuelle pour 2024 (de + 0,8 % à + 1,1 %). Au second semestre, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques. Au-delà, si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+ 1,5 %).
- Ces projections sont entourées d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

3 – LA CONJONCTURE NATIONALE

3.1 *Le contexte économique*

L'évolution du PIB

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 0,8% (0,5% en 2023). Des disparités persistent cependant entre les pays. Par exemple, l'Allemagne connaît une croissance plus lente (environ + 0,2 %) alors qu'en Espagne la croissance économique est vigoureuse (+ 2,1%).

En 2025, la croissance économique mondiale est prévue à 3,2%, toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Cette prévision est cependant très incertaine, du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, auxquels s'ajoute l'élection américaine fin 2024. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La croissance devrait être plus élevée que les précédentes estimations en 2023, cependant elle devrait être « suivie d'une reprise plus progressive ». La Banque de France estime en effet que la hausse du PIB devrait atteindre 0,9 % en 2023. En revanche, la croissance en 2024 souffrirait de la hausse des prix de l'énergie et de la baisse de la demande mondiale adressée à la France ; la croissance du PIB réel demeurerait à 0,9 % pour 2024.

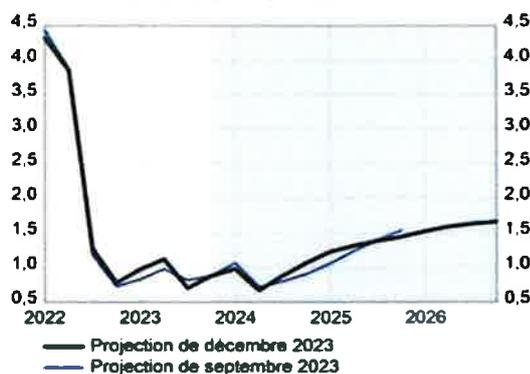
L'INSEE prévoit une croissance de 1,1%, pour la France en 2024. Elle a été notamment portée cet été par la

tenue des Jeux Olympiques, et devrait poursuivre sur cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages et de leurs dépenses immobilières.

En 2025, le gouvernement table sur le même niveau de croissance qu'en 2024 (1,3 %). Cette prévision repose principalement sur l'estimation d'une demande intérieure privée robuste.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

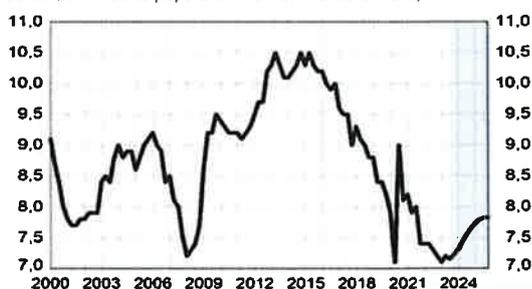
Le chômage

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7,5 %. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024, mais il pourrait légèrement augmenter pour atteindre 7,6 % d'ici la fin de l'année.

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage, qui pourrait atteindre 7,8 %. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

Graphique 7 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

L'inflation

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à 2,1% en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint presque 5 %. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8%.

Les taux d'intérêt

En 2025, les taux d'intérêt devraient se stabiliser autour de **3,10 % à 3,40 %**. Toutefois, certains facteurs, tels que l'inflation ou les politiques de la BCE, pourraient entraîner une légère hausse.

En novembre 2024, les taux d'emprunt pour les consommateurs, pour les prêts à 20 ans, se situent entre 3,9 % et 4,5 %

Les prévisions pour 2024 et 2025 sont encourageantes pour les futurs acquéreurs de biens immobiliers. Selon les experts, les taux hypothécaires pourraient atteindre un niveau historiquement bas de 3 % à la fin de l'année 2024. Cette baisse des taux pourrait être due à une évolution importante en 2024, à savoir la fin des restrictions imposées par un taux d'usure trop bas. Le taux d'usure est le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) maximum que les banques peuvent appliquer aux prêts immobiliers qui est fixé à 2,41 % ce qui limite la capacité d'emprunt des ménages. Toutefois, à partir de 2025, ce taux devrait être revu à la baisse, permettant aux banques de proposer des taux d'intérêt plus attractifs aux emprunteurs. Cette baisse des taux pourrait stimuler la demande de crédits immobiliers et faciliter l'accès à la propriété des ménages modestes.

Le déficit de l'Etat

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité).

Le gouvernement envisage dans sa Loi de finances 2025 de ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025. Pour cela, sont annoncés 60 milliards d'économies, dont les deux tiers concernent une baisse des dépenses.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale.

3.2 Le contexte législatif : la Loi de Finances 2025

A la suite de la censure du gouvernement de Michel Barnier, intervenue le 4 décembre 2024, les discussions sur le projet de Loi de Finances pour 2024 se sont arrêtées. Le délai étant restreint, l'année s'est terminée sans qu'une Loi de Finances ne soit adoptée avant la date butoir du 31 décembre 2024, ce qui est une situation inédite.

En l'absence de budget au 31 décembre, la Constitution prévoit la possibilité d'adopter une loi spéciale qui permet de reconduire sur l'année suivante le budget de l'année en cours. Ceci afin que l'Etat ait la capacité de conduire son action.

Ainsi, la loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 et un décret du 30 décembre 2024, pris en application de cette loi, a permis d'ouvrir les crédits applicables aux services votés pour poursuivre l'exécution des services publics.

De plus, le 31 décembre 2024 le ministère de l'Economie et des Finances a publié un communiqué de presse dont « l'objectif est ainsi d'apporter des précisions sur des situations qu'il serait, juridiquement ou opérationnellement, impossible de traiter rétroactivement par le PLF promulgué après le 1er janvier sans annonce préalable du gouvernement ».

Le communiqué évoque, en particulier, le traitement de certaines dépenses fiscales s'éteignant au 31 décembre 2024. En énumérant des dépenses spécifiques, ce communiqué donne la possibilité au gouvernement de reprendre ces mesures dans le projet de Loi de Finances pour 2025 et de les faire rétroagir sur l'année 2024. En effet, le Conseil constitutionnel a déjà considéré que les dispositions adoptées par une loi, pouvaient être avancées rétroactivement à la date de leur annonce, dès lors qu'elles correspondaient à un motif d'intérêt général suffisant.

Les sénateurs ont repris mercredi 15 janvier les débats sur le projet de Loi de finances 2025, là où ils avaient été interrompus en décembre au moment de la censure. Les débats sont programmés d'ici au vote sur l'ensemble du texte prévu le 23 janvier (cf. www.publicsenat.fr).

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

3.2.1 Les principaux axes

La loi de Finances pour 2025 présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir. Elle s'est construite dans un contexte politique inédit, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Le 5 décembre le projet de budget a été enterré par le chef de l'Etat qui promet pour la mi-décembre une loi spéciale qui serait déposée au Parlement pour assurer la continuité de l'Etat, la première en quarante-cinq ans. Déposer un projet de loi ne relève pas de ses attributions ce ne sera qu'en début d'année que le gouvernement, qui reste à nommer préparera un nouveau budget. Compte tenu des incertitudes et du climat actuel, il est néanmoins nécessaire de s'appuyer sur le projet de loi initial pour préparer le budget 2025 de la commune car certaines mesures auront un impact non négligeable sur ses finances.

En effet, le gouvernement s'est engagé à contenir le déficit public à 5 % du PIB en 2025, grâce à un effort de 60 Mds€ qui reposera à la fois sur les dépenses de l'État, mais aussi sur les entreprises, les particuliers et les collectivités locales.

A la perte progressive du pouvoir fiscal des élus et du lien entre le contribuable local et l'économie sur un territoire, s'ajoute, et ce, malgré les clauses de garantie, le risque d'adosser la plupart des recettes locales à la santé de l'économie nationale, elle-même très dépendante d'éléments exogènes

3.2.2 Les principales mesures appliquées à l'État

- 21,5 Mds€ :

Des réductions des dépenses sont prévues dans de nombreux ministères / domaines comme ceux du Travail, de la Santé ou de l'Aide publique au développement. Quelques-uns seront plus ou moins épargnés, comme la Défense et l'Écologie.

Les mesures de réduction des dépenses touchent notamment les postes de fonctionnaires d'État avec (entre suppression et création) un total de 2.200 postes supprimés.

Une simplification des normes et le regroupement de structures sera également travaillée.

A ces 21,5 Mds€ d'économies s'ajoutent 14,8 Mds€ de réduction des dépenses des comptes de Sécurité sociale.

3.2.3 Les principales mesures pour les entreprises

➤ La LFI 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression en 2027.

La nouvelle proposition faite est de **reporter encore de trois ans la suppression de la CVAE**. Ainsi, le taux sera conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) puis une suppression totale en 2030.

Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE* + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il reste identique jusqu'en 2027 puis diminue aussi progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2030.

➤ Une **contribution « exceptionnelle »** est créée sur les bénéficiaires d'environ 400 entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€

➤ Electricité De France (EDF) **sera redevable d'un dividende exceptionnel** et une **taxe exceptionnelle** sera imposée aux grandes entreprises de fret maritime.

➤ Fiscalisation des rachats d'actions.

➤ Baisse des aides à l'apprentissage et aux contrats aidés.

Ce qui donnerait un total de **-13,6 Mds€**

3.2.4 Les principales mesures pour les particuliers

- 5,7 MdSE :

- L'augmentation de la taxe sur l'électricité (environ 50 € du mégawattheure contre 22 actuellement et 32 avant crise) a été supprimée du projet de loi fin novembre et donc ne resterait que la garantie d'une baisse moyenne des factures au tarif réglementé d'environ 9 %.
- Report au 1^{er} juillet de l'indexation sur l'inflation des pensions de retraite.
- L'augmentation du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : ce prélèvement est aujourd'hui constitué de 12,8% d'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux, soit 30% au total. Le Sénat a voté en faveur d'un amendement qui relevait le taux du PFU à 33 %, en passant le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu de 12,8% à 15,8%.
- La création de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) visant à assurer une imposition minimale de 20%. Cette contribution ne pourrait, en principe, pas être rétroactive aux revenus 2024 et s'appliquerait à partir des revenus de 2025. Néanmoins, un acompte pourrait être demandé dès cette année (il serait calculé sur la base des revenus perçus en 2024) et une correction serait réalisée l'année suivante en fonction des revenus réellement perçus.
- Baisse du remboursement de la consultation chez le médecin (60 % au lieu de 70 %).
- Instauration d'une contribution « temporaire et exceptionnelle » (3 ans) pour les ménages les plus aisés (500 000 € pour un célibataire) dont le taux d'imposition est en-dessous de 20 %.
- Suppression de la niche fiscale pour les loueurs en meublé non professionnel.
- Un malus alourdi pour les voitures thermiques et un bonus raboté pour les voitures électriques.
- Hausse de la taxe sur les billets d'avion.
- La T.V.A. réduite sur les chaudières à gaz supprimée.
- Prêt à taux zéro étendu à l'ensemble du territoire pour les primo-accédants.
- Une revalorisation de 2 % des tranches d'impôt sur le revenu pour limiter les effets de l'inflation.

3.2.5 Les principales mesures impactant les collectivités locales

3.2.5.1 Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47,1 milliards €) dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7 % (- 1,8 milliard €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2024.

Les concours financiers de l'État de 53,5 milliards € selon le PLF 2025 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*) et la TVA des régions. Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'Etat.

3.2.5.2 Les mesures impactant les collectivités locales

- 5 Mds€ :

En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 milliards d'euros. Elles devront ainsi réaliser 12,5 % de l'effort d'économies de dépenses en 2025, alors qu'elles représentent 20 % de la dépense publique.

Cette participation directe sera financée par les mesures principales suivantes :

La création d'un nouveau fonds de précaution - 3 Mds€

Le fonds sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros (environ 450 collectivités). Ce prélèvement sera limité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Le fonds sera réparti l'année suivante, selon un cadre fixé par la loi et après consultation des finances locales. Certaines collectivités, dont la situation financière est déjà précaire, seront exonérées ; il s'agit principalement de départements.

Le gel du montant de TVA transféré - 1,2 Mds€

Les mécanismes de compensations ont prévu, depuis plusieurs années, un transfert de TVA aux régions, départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et collectivités à statuts particuliers. En 2025, les recettes de TVA distribuées aux collectivités, au titre de compensations, seront plafonnées afin de compenser notamment la suppression progressive de la CVAE.

La baisse du Fonds de Compensation de TVA - 800 M€

A compter de 2025, le taux du FCTVA serait abaissé de 16,404% à 14,85%. En outre, les dépenses de fonctionnement, telles que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, seront désormais exclues du champ des dépenses éligibles au FCTVA.

Autres mesures

- La minoration de variables d'ajustement dont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), pour un montant de 487 M€.
- Une première hausse des cotisations auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour un montant de 1,3 Mds€ pour les employeurs territoriaux en 2025
- La baisse des crédits du fonds vert pour un montant de 1,5 Mds€.
- Pérennisation des deux hausses successives de l'enveloppe relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La DGF sera ainsi maintenue à hauteur de 27 Mds€ mais la répartition entre les collectivités n'est pas connue à ce jour. Les dotations d'investissements seront également stabilisées au même niveau que 2024.

La situation actuelle pourra toutefois modifier ces différentes dispositions, d'où la difficulté particulière cette année pour bâtir le budget de la commune.

Il est rappelé que concernant les collectivités territoriale, l'année 2024 a vu la première année d'exercice du Haut Conseil des finances publiques locales (HCFPL). Lancé le 19 septembre 2023, le Haut Conseil a pour mission d'associer les collectivités aux travaux d'évaluation de la performance publique des politiques menées à l'échelle locale. Le HCFPL serait un acteur structurant dans le pilotage et la maîtrise des dépenses publiques.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définissait la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire visait un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. !

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales devait correspondre à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution était exprimée à périmètre constant et en valeur :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

4 – LA SITUATION FINANCIERE LOCALE

4.1 Les principales recettes de la commune

EN FONCTIONNEMENT

4.1.1 - La fiscalité locale directe

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) notifie chaque année courant février/mars les "bases prévisionnelles d'imposition" aux collectivités en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ces bases prévisionnelles servent au vote des "taux d'imposition" et au calcul du produit attendu.

Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

4.1.1.1 Les bases

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions de bases viennent pour le moment diminuer le volume des bases imposé à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement "d'allocations compensatrices" contrairement aux réductions de bases décidées par l'État. Elles ne concernent plus que des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire encore certaines entreprises.

Depuis 2021 le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » des bases de la taxe foncière et du taux de TFPB (taux communal + taux départemental de 2020).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le projet de loi de finances pour 2025 ne plafonne pas la révision des valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Celles-ci seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. **L'augmentation pour 2025 devrait donc avoisiner 1,8 %** (environ 4 % en 2024).

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Les bases de la commune se présentaient de la façon suivante :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	€	€	€	€	€	€
TAXE D'HABITATION	6 836 497	6 980 807	132 244	133 744	485 647	314 168
TAXE FONCIER BATI	11 305 749	11 450 334	10 671 826	11 068 909	11 718 062	12 093 823
TAXE FONCIER NON BATI	75 603	75 315	72 908	73 683	77 408	34 532
	18 217 849	18 506 456	10 876 978	11 276 336	12 281 117	12 442 523
		1,58%	-41,23%	3,67%	8,91%	1,31%

4.1.1.2 Les taux et le produit fiscal

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables. Depuis 2021 elles ne votent plus que les taux de Taxe foncier bâti et non bâti.

A Moulins-lès-Metz les taux sont restés inchangés pendant plus de 10 ans. Pour faire face à l'augmentation des coûts qui a impacté lourdement la section de fonctionnement et pour conserver un niveau d'autofinancement de la section d'investissement la municipalité n'a pas eu d'autre choix que d'augmenter le taux de taxe foncier bâti en 2023.

Ainsi pour chaque commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Soit pour la commune de Moulins-lès-Metz un taux de 24,55 % jusqu'en 2022 et 29,09 % à partir de 2023.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale ci-dessus, et pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

**1 + Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré
Produit global (commune + département) de FB 2020**

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX JUSQU'EN 2020	TAUX A COMPTER 2021	TAUX A COMPTER 2023	PRODUITS									
				2021	2021 après lissage et coéf. Correcteur	2022	2022 après lissage et coéf. Correcteur	2023	2023 après lissage et coéf. Correcteur	2024	2024	2024	2024 après lissage et coéf. Correcteur
				€	€	€	€	€	€	€	Effet lissage	Coéf. Correcteur	€
TAXE D'HABITATION	11,32%	11,32%	11,32%	14 970	14 970	15 140	15 140	54 975	54 975	35 564			35 564
TAXE FONCIER BATI	10,29%	24,55%	29,09%	2 619 933	1 942 555	2 717 417	2 009 326	3 408 784	2 652 146	3 530 047	11 954	-797 413	2 732 634
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	58,43%	58,43%	42 600	42 600	43 053	42 600	45 229	45 229	20 177			20 177
				2 677 503	2 000 125	2 775 610	2 067 066	3 508 988	2 752 350	3 585 788			2 732 634
				35,13%	-0,61%		3,35%		33,15%				1,31%
				Somme définitive perçue par la commune	2 000 514		2 068 450		2 752 350				2 855 988 (avec rôles supplémentaires)

Les taux d'imposition ne seront toujours pas augmentés en 2025. Seule la revalorisation des bases imposables par l'Etat devrait faire varier le produit de la taxe foncière.

4.1.1.3 La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La Taxe Locale de la Publicité Extérieure, remplace les trois anciennes taxes sur les affiches, enseignes et véhicules publicitaires.

En 2023 la commune a perçu 161.148 €.

En 2024 c'est un montant de 188.316 € qui a été encaissé (des contrôles sont encore en cours notamment sur les fermetures-ouvertures d'entreprises).

Pour 2025, c'est une prévision de 150.000 € qui sera inscrite pour tenir compte des incertitudes qui restent sur cette recette (inflation, fermeture d'enseignes ...).

4.1.1.4 La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité. Cette suppression s'étale sur quatre années.

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établis par la Direction générale des finances publiques.

Pour 2023 le décret précisait pour Moulins-lès-Metz une accise de 101.861 €. Avec les déclarations du 4^{ème} trimestre 2022 qui ont été versées en 2023, la commune a encaissé un montant de 127.056 €.

Pour 2024 l'arrêté du Préfet notifie un montant de 106.938 € (inscription au BP était de 100.000 €).

Il sera proposé d'inscrire 100.000 € au BP 2025.

4.1.1.5 Les Taxes additionnelles aux droits de mutation

Il est impossible de calculer le montant (changement de destination d'un bien : maison transformée en local d'entreprise et inversement, parking en cinéma, ...). Les recettes sont versées directement par la DGFiP sans aucune précision

A ce stade, il est prévu de dépasser les recettes estimées au BP 2024 (120.000 €) ; il est prévu d'augmenter un peu la prévision du BP 2025.

4.1.2 - La fiscalité indirecte

4.1.2.1 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

L'attribution de compensation était figée à 1.045.021 € ; au BP 2024 le montant inscrit était de 1.047.000 €, le 16 décembre l'Eurométropole de Metz a fixé le montant définitif de Moulins-lès-Metz à 1.046.189 €. Pour 2025 il est prévu d'inscrire 1.045.000 €.

4.1.2.2 La Dotation de Solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

En 2015, Metz Métropole a initié avec les communes membres une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal. Il a ainsi été décidé de réviser les critères de la DSC afin de tenir compte de disparités entre certaines communes membres et de garantir une visibilité et une relative stabilité du reversement au profit des communes dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

En 2020 la commune avait perçu 120.355 € ; en 2021 elle n'a perçu que 107.048 €, en 2022 106.253 €, en 2023 104.593 € et 105 392 € en 2024. Il est proposé d'inscrire 100.000 € au BP 2025.

4.1.3 – Les dotations et participations

4.1.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Sur le plan national, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,6 milliards d'euros en 2023 c'est-à-dire pratiquement la même enveloppe que 2022. Cependant la stabilité des masses globales n'est pas synonyme d'absence de variations individuelles. Du fait notamment d'un mode de financement de la péréquation, les notifications individuelles 2023 de dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI vont être, comme les années précédentes, largement amputées.

La commune avait touché 75.744 € en 2020. Elle a inscrit au BP 2021 40.000 € et elle a perçu 40.273 €. Elle avait prévu une somme de 9.000 €. En 2022, **la commune de Moulins-lès-Metz n'était plus éligible**. En 2023, sous l'effet de l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti (effort fiscal), elle a touché 984 €.

Aucune prévision n'était inscrite au BP 2024, ce qui se répètera sur le budget 2025.

4.1.3.2 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Il était prévu 47.000 € au BP 2024. L'inscription 2025 sera un peu plus élevée.

4.1.3.3 Le Fonds de compensation de la TVA

Plusieurs dépenses de fonctionnement pouvaient prétendre à ce fonds.

La commune avait prévu une somme de 7.000 € pour 2024, elle a encaissé 12.548 € (contre 19.000 € en 2023).

Le projet initial de loi de finances a supprimé cette possibilité donc aucune inscription au BP 2025.

4.1.3.4 Les autres compensations et participations

On y trouve les compensations sur les exonérations des taxes foncières accordées par l'Etat, les participations diverses de communes, du département, de la métropole et de la CAF.

EN INVESTISSEMENT

4.1.4 – Le Fonds de Compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement partiel de la TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire a été réduit à 14,850 % contre 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2021, ce sont 231.308 € que la commune a perçus.

En 2022 ce sont 115.015 € sur les 140.612 € prévus au BP en investissement que la commune a récupérés.

Pour 2023 le FCTVA était estimé à 100.000 €, la commune a perçu 116.833 €.

En 2024 pour une prévision de 70 000 € la commune a perçu 58 691,37 €

Compte tenu des montants des travaux et acquisition réalisés en investissement en 2024, le montant prévu au BP 2025 sera de 100.000 €.

4.1.5 – La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. En 2021 la commune a perçu 142.026 €.

Ce sont les services de l'Etat et la Métropole, sous couvert des déclarations de particuliers ou d'entreprises, qui versent la part communale. Il est très difficile d'en évaluer la recette.

En 2022, la commune n'a perçu à ce titre que 7.785 € sur les 57.376 € prévus et a reporté 45.709,41 €.

Une provision de 8.000 € € a été inscrite au BP 2023. Elle a encaissé 63.074 € sur les 53.709 € prévus (inscription + reports).

Une provision de 40.000 € était prévue au BP 2024, la commune a perçu 692,50 €.

Une provision de 700 € sera inscrite au BP 2025.

4.1.6 – Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE

Pour les années 2020-2025 un nouveau dispositif de soutien à l'investissement des collectivités appelé **AMBITION MOSELLE** a été défini et mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Moselle. La commune a adressé, en 2023, le dossier pour le remplacement de l'éclairage public en LED et la commission permanente du Conseil Départemental nous a accordé, le 9 mai 2023, 50.000 € qui ont été inscrits au BP 2024. La commune a déjà encaissé 20 351,26 € à ce titre le reliquat sera inscrit au BP 2025.

4.1.7 – Les appels à projet DETR/DSIL

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité notamment). Il n'y a pas cumul DETR/DSIL.

Pour 2024 la commune, dès novembre 2023 (date imposée) a présenté trois dossiers (dont 1 report de demande de 2022) sur la rénovation de l'éclairage public, la réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine et la réhabilitation des courts de tennis. Comme la réglementation le veut aucune recette n'avait été inscrite au BP 2024 car les dossiers n'avaient pas eu de notification.

En 2024 la commune a réceptionné une notification de subvention de 155 082 € pour la réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine et 43 794 € pour la rénovation de l'éclairage public.

Ces sommes seront inscrites au BP 2025.

4.1.8 – Le soutien de l’Eurométropole de Metz

En 2024, la commune a déposé une demande de financement sur la part Fonds vert du fonds de concours sur le dossier de rénovation de l’éclairage public. Son dossier a fait l’objet d’un agrément de la commission attributaire et la commune a encaissé 60.000 € à ce titre en 2024.

En 2025 le Fonds de concours mandat 2020-2026 sera inscrit en totalité sur le dossier de réhabilitation des courts de tennis pour 120.000 €.

4.2 Les principales dépenses de la commune

4.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire visait un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l’horizon 2027.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l’ensemble du bloc concerné n’atteindrait pas la cible. Le projet de loi de finance de programmation des finances Publiques a cependant fait l’objet d’un vote rectificatif sur ce point.

L’exercice 2024 est à nouveau exceptionnel dans l’histoire de la Collectivité. Il fait suite à 3 exercices, en 2020 à 2022, marqués par la crise COVID 19 et ses multiples vagues et les effets de la crise ukrainienne plongeant le monde économique dans une crise inédite, avec pour conséquence un niveau d’inflation élevé. La dépense publique fait l’objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production. Les marchés publics connaissent une crise sans précédent. L’instabilité et l’envolée des prix de certaines matières premières (notamment gaz et pétrole) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d’activité, les conditions d’exécution des contrats, voire de leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l’emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

En 2024 c’est l’instabilité politique qui est source d’incertitude économique en France.

Sur la base du dernier exercice comptable connu (2023), il a été établi une situation financière 2024 permettant la comparaison entre la moyenne de la commune de Moulins-lès-Metz en € par habitant avec la moyenne des autres communes appartenant à la même strate démographique.

En € par habitant - DGF 2024 : 5156 h	EXERCICE 2024 (2023 par comparaison)	
	COMMUNE	NATIONAL
Total des charges de fonctionnement	826	1163
dont charges générales	266	360
dont charges de personnel	427	604
dont charges de gestion courante	35	84
dont autres	77	28
dont charges réelles financières	1	19
dont subventions versées	20	68

A la lecture de ces documents, les charges de fonctionnement sont d’environ 826 €/h en 2024 alors que la moyenne de la strate en 2023 était de 1.163 €.

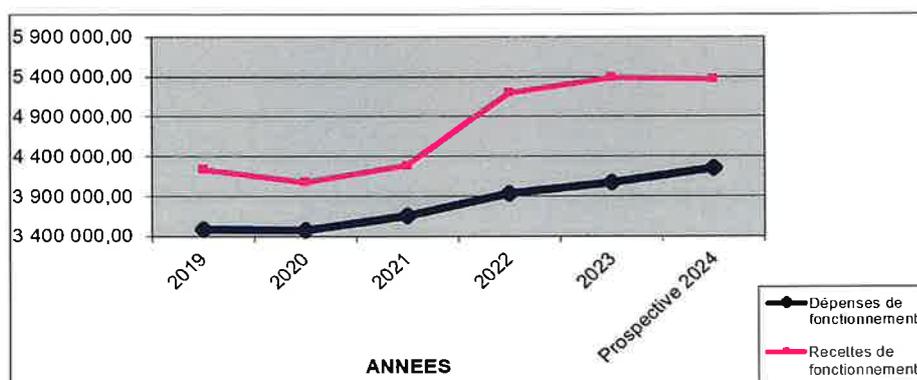
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ANTICIPE
011 CHARGES GENERALES	1 347 432,18	1 446 142,77	1 370 032,11
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 182 194,15	2 230 000,82	2 202 763,99
014 ATTENUATION DE PRODUITS	15 883,00	13 179,00	14 073,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	309 406,91	261 238,97	262 422,19
66 CHARGES FINANCIERES	10 325,07	7 802,50	5 889,40
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 825,53	41 072,78	3 371,02
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00	70 000,00	400 000,00
042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	493 860,11	477 900,13	528 686,39
TOTAL DEPENSES	4 426 926,95	4 547 336,97	4 787 238,10

RECETTES	CA 2022	CA 2023	CA 2024 ANTICIPE
013 ATTENUATION DE CHARGES	9 457,62	2 734,18	5 932,99
70 VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	266 568,32	320 565,61	159 130,12
73 IMPOTS ET TAXES	3 950 896,59	4 401 196,67	1 151 581,00
73 IMPOSITIONS DIRECTES			3 343 843,11
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	371 496,84	345 828,49	516 755,64
75 PRODUITS GESTION COURANTE	44 239,55	45 041,51	188 732,68
76 PRODUITS FINANCIERS	26,55	43,50	45,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 770,36	85 725,98	6 815,34
78 REPRISE SUR PROVISIONS		190 000,00	
042 TRAVAUX EN REGIE ET NEUTRALISATION	162 746,13	181 247,66	160 748,33
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 495 744,46	1 320 691,21	1 798 462,99
TOTAL RECETTES	6 341 946,42	6 893 074,81	7 332 047,20

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(hors mouvements d'ordre, virement à la section d'investissement et hors résultat de fonctionnement reporté)



4.2.1.1 Les dépenses de personnel

Pour 2024, de nombreux éléments se sont imposés à la collectivité et ont impacté la masse salariale. Il s'agit

- de la revalorisation de +1.5%, du point d'indice, décidée par le gouvernement à compter du 1er juillet 2023, dont l'impact en 2024 était sur l'année pleine,
- de la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 et des revalorisations d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418,

- des revalorisations réglementaires du SMIC et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- de l'augmentation des montants d'indemnisation des jours CET (Compte Epargne Temps : catégorie A et assimilé : 150 € au lieu de 135 € ; catégorie B et assimilé : 100 € au lieu de 90 € ; catégorie C et assimilé : 83 € au lieu de 75 €),
- des nouveaux recrutements,
- des postes restés plusieurs mois vacants.

L'exécution 2024 est moins élevée que sur 2023.

De budget primitif à budget primitif, la masse salariale 2025 devrait augmenter **de 4,20 %** sans prise en compte d'une éventuelle nouvelle évolution des salaires autre que celles connues à ce jour. Cette progression est due à la participation de la commune au financement de la sécurité sociale (+ 4 points sur le taux de cotisation), aux nouveaux recrutements (chef d'équipe propreté éventuel, assistant RH) et à la régularisation des dossiers de certains agents.

4.2.1.2 La Dette

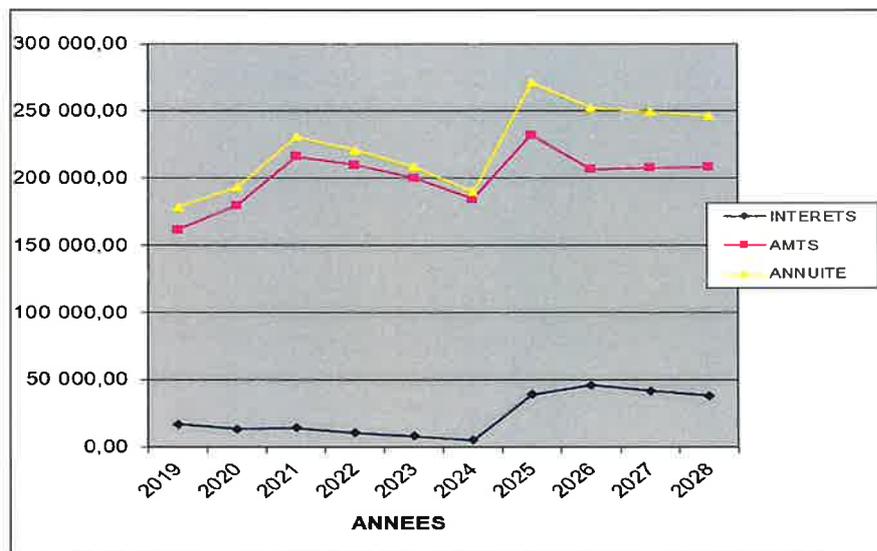
Tous les emprunts de la commune sont de niveau A1 (risque très faible ou faible).

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette par habitants était de 186 € (5 090 habitants DGF 2023) alors que la moyenne de la strate était de 767 €.

Compte tenu de l'emprunt contractualisé fin 2024, l'encours de dette par habitant au 1^{er} janvier 2025 est passé à 413 € (5 156 habitants DGF 2024).

L'annuité en capital de la dette pour l'exercice 2025, hors emprunts nouveaux, devrait s'élever à 232.220 € et 39.174 € en ce qui concerne les intérêts (hors ICNE).

ETAT DE L'ENDETTEMENT 2019-2028



Années	En-cours de la dette au 31/12	Ratios 2023	
		Communal	National
2019	1 091 379	210	828
2020	1 267 408	247	802
2021	1 352 183	266	775
2022	1 142 058	226	780
2023	945 432	186	767
2024	2 130 836	413	NC

4.2.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges générales (comptes du chapitre 011) ont subi une grosse augmentation du fait de celles des matières premières et surtout bien évidemment des énergies.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement du Budget primitif 2025 augmenterait de l'ordre de 2,65 % par rapport aux prévisions 2024 (1,35 % toutes dépenses confondues).

4.2.2 – Les opérations d'investissement

La ville de Moulins-lès-Metz a toujours réalisé des investissements dans le souci de ne pas surendetter la commune, ni pénaliser les générations futures en faisant en sorte de ne prendre des emprunts d'équilibre que par nécessité et après avoir autofinancé la majeure partie des inscriptions faites aux budgets primitifs.

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à :

- 2.121.780 € en 2018
- 1.303.716 € en 2019
- 1.581.828 € en 2020
- 997.139 € en 2021
- 929.243 € en 2022
- 523.145 € environ en 2023
- 1.501.031 € environ en 2024

Sur la période 2017-2024 la commune n'a contracté que 2.020.000 € d'emprunts ce qui se traduit par un autofinancement (résultat dégagé de la section de fonctionnement par une politique rigoureuse de réduction des dépenses) de plus de 7 M€. Certes notre ratio est inférieur à la moyenne nationale mais nous ne faisons pas porter nos investissements par les générations futures.

En €/habitant	2023 EN COMPARAISON	
	COMMUNE	NATIONAL
Dépenses directes d'équipement	296	398
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	39	81

Pour 2025 le programme d'investissement sera ambitieux ; des crédits seront prévus pour :

- Des travaux de rénovation
 - dans les deux groupes scolaires
 - au Château Fabert
- L'inscription de crédits pour la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du gymnase CAMUS, sous réserve de l'accord des communes membres du Syndicat
- L'inscription de crédits pour la maîtrise d'œuvre dédiée au projet de réhabilitation du terrain synthétique de football
- La finalisation des travaux réhabilitation de l'Ecole maternelle Verlaine débutés en 2024
- La réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement de la charpente de l'Eglise de MOULINS-centre
- La réalisation des travaux de réhabilitation des équipements sportifs dédiés au Tennis / Site de la Sausaie
- La mise en conformité de certaines aires de jeux
- Des travaux d'extension ou de création dans les cimetières
- Le renouvellement de matériels obsolètes dans les services administratifs comme techniques
- Des acquisitions de matériels pédagogiques et autres pour les écoles
- Des travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux, écoles comme sportifs et culturels
- Des travaux générateurs d'économie (finalisation du passage de l'éclairage public en LED, optimisation de la gestion du chauffage des bâtiments municipaux).

5 – LA CAPACITE « D'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET »

5.1 *La capacité d'autofinancement brut*

La Capacité d' « Autofinancement brut » (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits exceptionnels) et les charges réelles (hors charges exceptionnelles) et sans reprise de l'excédent N-1. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2023, l'autofinancement brut s'élevait à 1.321.699 € (contre 717.118 € en 2022, 631.390 € en 2021, 592.141 € en 2020, 722.640 € en 2019, 1.245.434 € en 2018, 1.420.527 € en 2017 et 1.702.721 € en 2016).

En 2024, l'autofinancement brut s'élève à 1.114.268 €.

5.2 *La capacité d'autofinancement net*

La Capacité d' « Autofinancement net » représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement ou de nouveaux services. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Elle est par ailleurs l'indicateur de gestion par excellence et mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

En 2023, l'autofinancement net s'élevait à 1.121.795 € (contre 506.993 € en 2022, 414.443 € en 2021, 418.418 € en 2020, 560.963 € en 2019, 1.078.962 € en 2018, 1.225.317 € en 2017 et 1.520.660 € en 2016) pour une annuité de dette en capital de 210.125 €.

En 2024, l'autofinancement net s'élève à 929.671 €.

6 – LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2025

Cette année encore, le contexte mondial reste complexe et très incertain en raison des principaux conflits armés en cours. Le dérèglement climatique, quant à lui, met de plus en plus à l'épreuve les habitants et les institutions, avec des défis quotidiens que notre équipe municipale s'efforce de relever.

De plus, Les incertitudes liées au projet de loi de finances 2025, et les annonces de baisses de recettes pour les collectivités territoriales qui en découlent, incitent à la prudence. Le PLF 2025 laisse présager des incidences financières tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

C'est à travers ces incertitudes, pesant sur l'équilibre budgétaire, que la construction du budget primitif 2025 doit être examinée.

La construction du budget 2025 sera guidé par les principales orientations suivantes :

- Le maintien du niveau et de la qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts fonciers.
- La recherche d'une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum, notamment par la sobriété et l'efficacité énergétique, sachant que des augmentations des charges de personnels, dues à des évolutions exogènes, est inévitable.
- La poursuite de l'accompagnement des politiques socioculturelles, éducatives, environnementales et de sécurité.
- Le maintien du soutien aux associations, malgré les contraintes financières.

- Le maintien d'un niveau d'investissements suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique et la maintenance/amélioration du patrimoine.

Ainsi, pour garantir l'ambition de Moulins-lès-Metz de poursuivre ses actions en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, la commune prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 3 piliers :

1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,

2. Intégrer les effets sur la masse salariale, en sus du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), des mesures nationales vont impacter fortement le budget 2025 :

- Augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux
- 1^o augmentation du SMIC au 1^{er} janvier

La commune veillera à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel,

3. Intégrer les gros travaux d'investissement à venir en maîtrisant sa solvabilité financière. Historiquement, la collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante. Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement, même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel. Enfin, pour équilibrer sa section d'investissement dans le contexte inflationniste actuel, et compte tenu de l'emprunt qu'elle a contractualisé en 2024, la Ville n'inscrira aucun montant d'emprunt au budget primitif 2025 pour veiller à préserver son excellente capacité de désendettement.

7 – CONCLUSION

Les dépenses de fonctionnement seront donc contraintes et maîtrisées au maximum. Elles s'orientent, à ce stade de la préparation budgétaire, vers une augmentation de 2,7 %.

L'incertitude des recettes d'investissement impactées par le projet de loi de finances, avec la baisse du FCTVA, et le montant des dotations, car si les fonds comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) restent inchangés dans le PLF 2025, encore faut-il que les dossiers qui seront présentés soient retenus.

La commune a donc pour objectif de ne pas inscrire d'emprunt d'équilibre au BP 2025 afin de conserver une bonne capacité d'emprunt pour des projets éventuels à venir de rénovation plus coûteuse sur nos bâtiments et donc un autofinancement via l'utilisation de son fonds de roulement et la recherche de toute nouvelles subventions possibles,

Tout en n'augmentant pas la fiscalité des ménages.

8 – GLOSSAIRE

AC : Attribution de compensation
AMITER : Aide mosellane à l'investissement des territoires
BIT : Bureau International du Travail
BP : Budget primitif
CAF : Capacité d'autofinancement brut
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CP : Crédits de Paiement
CRC : Chambre régionale des comptes
DACOM : Dotation aux communes d'Outre-Mer
DGCL : Direction générale des collectivités locales
DGF : Dotation Globale de fonctionnement
DGFIP : Direction générales des Finances publiques
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DSC : Dotation de Solidarité communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement public local
DSR : Dotation de solidarité rurale
DSU : Dotation de solidarité urbaine
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FB : Foncier bâti
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPU : Fiscalité professionnelle unique
GVT : Glissement vieillesse technicité
HCSF : Haut Conseil de stabilité financière
ICNE : Intérêts courus non échus
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé
LFI : Loi de Finance Initiale
LFR : Loi de Finance Rectificative
NOTRé : Nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
OEDELE : Objectif d'Évaluation de la Dépense Locale
OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques
PIB : Produit intérieur brut
PLF : Projet de Loi de Finances
ROB : Rapport sur les orientations budgétaires
SPIC : Service public industriel et commercial
SPA : Service public administratif
RSA : Revenu de solidarité active
TF : Taxe foncière
TH : Taxe d'habitation
TFPB : Taxe sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe sur les propriétés non bâties
TLPE : Taxe locale sur la publicité extérieure
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZRR : Zone de revitalisation rurale